



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 22 février 2018**  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 22 février 2018, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 15 février 2018.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon LE BRAS, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, M. MORRY, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS K, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme QUEOURON, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
Mme PORTAILLER, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. MORRY, Adjoint au Maire,  
M. PERVES, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme LE BERRE, Adjoint au Maire,  
Mme MORIZUR, Adjoint au Maire, a donné procuration à Madame le Maire,  
Mme L'AMINOT, Conseillère municipale, a donné procuration à M. MICHEL, Adjoint au Maire,  
Mme MARTIN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme APPRIOU, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017.**

**Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017 est approuvé par :**

- 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* »,
- 5 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* »,
- 3 abstentions des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le dernier Conseil municipal du 15 décembre 2017.

Suite à cette liste dressée par Madame le Maire, Monsieur KERRIEN l'interroge sur la provenance des livres achetés par la Ville (Dialogue à Morlaix). Madame le Maire précise que certains lots du marché sont attribués aux libraires locaux.

Monsieur KERRIEN s'étonne de ne pas voir figurer à l'ordre du jour un point examiné en commission « *Finances-Travaux - Agriculture* », le programme de travaux de la Vallée des Enfants.

**Madame le Maire** rappelle que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la commission en information. **Monsieur SALIOU** rappelle que l'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux avait été votée dans le cadre du budget.

**Monsieur TURLAN** estime que la question posée par **Monsieur KERRIEN** semble légitime puisque les élus ont pu comprendre que le programme de la Vallée des Enfants avait été examiné en commission avant le Conseil municipal. Les élus ont donc pensé que ces dépenses renaient dans le cadre des autorisations de dépenses en investissement avant le vote du budget 2018.

## ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - JUMELAGES

### Enquête publique S.I.L.L. DAIRY INTERNATIONAL - création d'une usine de séchage de poudre de lait - Z.A. du Vern

**Exposé :** par arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée d'un mois ouverte le lundi 29 janvier 2018 à 9 h 00 et close le vendredi 2 mars 2018 à 17 h 00 en Mairie de Landivisiau, commune siège de l'enquête publique, portant sur la demande de construction d'une usine de production de lait en poudre en zone d'activité économique du Vern présentée par la Société Industrielle Laitière du Léon « S.I.L.L. DAIRY INTERNATIONAL ».

**Monsieur POULIQUEN** précise que son groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » entend la satisfaction de Madame le Maire de pouvoir accueillir une société comme la S.I.L.L. toutefois le groupe ne comprend pas la raison pour laquelle le permis de construire lié à ce dossier n'a pas été examiné en commission permis de construire. **Monsieur POULIQUEN** estime que le rôle de cette commission est limité. Il précise que la Ville de Landivisiau a été retenue par le Président de l'entreprise et que l'enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet appelle, de la part du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », des interrogations d'ordre administratif, environnemental, technique et économique.

**Monsieur POULIQUEN** rappelle que l'autorité environnementale n'a pas pu, dans le délai imparti de deux mois, étudier le dossier. En conséquence, l'autorité environnementale n'a formulé aucune observation sur le dossier d'enquête publique. Cet élément, selon **Monsieur POULIQUEN**, doit être notifié à l'autorité environnementale afin que l'information du public soit complète. Il demande également à ce que le dossier soit mis en ligne sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement. Pour le groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », il s'agit d'un motif d'annulation de l'enquête publique. **Monsieur POULIQUEN** précise que, pour le dossier déposé à Guipavas, l'autorité environnementale avait produit un dossier de 10 pages. Il regrette que ce document ne soit pas au dossier de Landivisiau. Concernant le risque d'explosion, **Monsieur POULIQUEN** précise qu'aucune entreprise dans le domaine de la laiterie n'a échappé à une explosion. L'enquête publique n'évoque pas non plus la quantité de Co2 et de particules fines rejetées. Il continue en précisant que le lait est susceptible de produire de l'acide lactique rejeté dans les canalisations. Il souhaite également attirer l'attention sur les risques encourus pour la station d'épuration. La réglementation tend à rendre aujourd'hui les outils industriels de ce type autonomes en matière de rejets d'eaux usées. Il poursuit en évoquant la tour de séchage de 47 mètres de hauteur. Selon **Monsieur POULIQUEN**, une étude précise menée par l'autorité environnementale aurait permis d'aboutir à une construction de tour beaucoup moins haute. Cette enquête ne fait pas apparaître, selon lui, la quantité d'effluents à la sortie des filtres (air chaud chargé en particules grasses). Concernant l'accès au site, il estime que l'interdiction d'accès au quartier de Kerlouet est souhaitable pour les habitants du secteur. Il rappelle que l'enquête publique précise qu'il ne s'agit pas d'un déplacement d'activité pour la S.I.L.L. mais d'un complément d'activité. Le groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » se questionne sur la pérennité de ce type d'installation industrielle compte tenu de situation déjà existante sur le territoire breton. Pour **Monsieur POULIQUEN** : « *rien n'excluait que les chinois poursuivent leurs prospectives après Carhaix* ». Il conclut en précisant que le groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » accueille cette arrivée d'entreprise sur le territoire avec plaisir tout en espérant que les promesses d'emplois ne soient pas un leurre.

**Madame le Maire** fait part de sa déception quant à la réaction du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ». Elle précise qu'à chaque installation d'entreprise sur la commune, le groupe tend à agiter son chiffon. Elle rappelle l'accueil qui avait été fait à l'entreprise PICHON, créatrice d'emplois sur la commune. Elle rappelle que cette entreprise s'est installée sur la commune avec 145 salariés et en compte aujourd'hui plus de 200. Quant à l'enquête publique de la S.I.L.L., elle souhaite apporter des précisions sur l'autorité environnementale. **Madame le Maire** rappelle que, dans tous les dossiers, l'avis de l'autorité environnementale ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Dans tous les cas, cet avis vise, si nécessaire, à permettre d'améliorer la conception du projet. Pourquoi l'autorité environnementale n'a-t-elle pas donné d'avis cette fois ? Personne ne peut répondre à sa place. **Madame le Maire** poursuit en indiquant qu'il est juste possible d'imaginer que l'autorité environnementale n'avait pas le temps de répéter trois fois ce qu'elle avait déjà dit deux fois, puisqu'elle a déjà donné son avis à deux reprises sur le même dossier : le 6 février 2015 pour le site de Plouvien et le 9 juin 2016 pour le site de Guipavas. Quant aux eaux usées, la Ville de Landivisiau a réalisé son

zonage d'assainissement des eaux usées à l'occasion de l'élaboration de son P.L.U. afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs d'urbanisation. Elle rappelle que le Conseil municipal a approuvé son zonage d'assainissement des eaux usées et son P.L.U. lors de sa réunion du 24 mars 2017. Le zonage conclut à une capacité résiduelle de traitement à la station d'épuration du Blaise de 16 160 équivalents habitants pour permettre le développement des zones industrielles prévues dans le P.L.U. ; la capacité nominale de la station d'épuration du Blaise étant de 39 000 équivalents habitants. Dans tous les cas, les éléments contenus dans le dossier montrent que les rejets envisagés sont compatibles avec les conclusions du zonage d'assainissement approuvé.

**Madame le Maire** fait lecture d'une lettre déposée à Monsieur le Commissaire Enquêteur par le syndicat C.F.D.T. de l'entreprise S.I.L.L.

**Monsieur POULIQUEN** rappelle qu'il n'a pas souhaité intervenir contre l'entreprise. Son propos relevait, pour lui, de mises en garde.

**Monsieur TURLAN** rappelle son respect pour les organisations syndicales. Pour lui, ce courrier de soutien au projet de Landivisiau vaut aussi bien pour le dossier de Guipavas. **Monsieur TURLAN** rappelle que les suggestions soulevées par le groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » sont à prendre en considération et que le groupe a toujours soutenu la création d'emplois sur le territoire. Concernant l'avis de l'autorité environnementale, le projet de Landivisiau n'est pas celui de Plouvien ou Guipavas en matière de santé publique. Si l'autorité environnementale considère que le projet de Landivisiau ne verra pas le jour, ceci expliquerait la raison pour laquelle elle n'a pas émis un avis. Il considère donc que la délibération est mise aux voix uniquement dans l'hypothèse où le dossier de Guipavas n'aboutirait pas. L'entreprise pourrait donc se positionner et dire que le projet de Guipavas est abandonné compte tenu des recours. **Monsieur TURLAN** souhaite rappeler que le recours de Guipavas porte sur les problématiques d'effluents selon les riverains avec lesquels il est en contact. Sur ce point, il précise que le Commissaire Enquêteur n'a pas pu répondre à l'ensemble des questions portant sur la santé publique. Le Commissaire n'a pas pu apporter de réponses techniques. Le groupe souhaite des précisions et des garanties car le code de l'environnement existe pour protéger la santé publique et l'environnement. Sur la question de l'eau, la station d'épuration a les capacités d'accueillir les effluents. **Monsieur TURLAN** souhaite des précisions sur la nature des effluents rejetés par l'entreprise. Il précise que le dossier fait état d'une expertise. Il souhaite savoir si cette expertise émane de l'entreprise S.I.L.L. Il manque selon lui une contre-expertise des services de l'Etat. **Monsieur TURLAN** rappelle que le Préfet savait, à l'ouverture de l'enquête publique, qu'il manquait un document important, nécessaire à la bonne information de tous. L'enquête a été ouverte sans ces éléments importants. Compte tenu de cette situation, le Conseil municipal devrait dire au Préfet de suspendre l'enquête publique le temps que l'autorité environnementale puisse rendre son avis puisqu'elle n'a pas eu le temps de le faire.

**Décision : Madame le Maire met aux voix ce dossier d'enquête publique :**

- 28 voix pour un avis favorable des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* »,
- 1 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

#### **Prestations d'action sociale - actualisation des taux**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit public ou de droit privé. **Madame le Maire** présente les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (selon la circulaire du 15 décembre 2017 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune).

Elle précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents. Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- qu'un délai de 12 mois soit prévu entre le dépôt de la demande et la survenance du fait générateur de la prestation. Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes, de la collectivité ou de l'employeur du conjoint, dans la limite de la dépense engagée ;
- de décider la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation de ces taux.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation des taux des prestations d'action sociale.**

#### **Modification du tableau indicatif des emplois communaux**

**Exposé : Madame le Maire** rappelle qu'afin d'accompagner l'évolution des carrières et l'organisation des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois en transformant un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint technique.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette modification du tableau des emplois.**

## Examen de demandes de subventions :

### Amicale des communaux

**Exposé :** Madame le Maire informe le Conseil municipal que, l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2018 pour un montant de 34 493 € (36 189 € en 2017). Le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précise que dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention précitée d'un montant de 34 493 € à l'Amicale des Communaux et autorise Madame le Maire à signer la convention.

### Comité des Fêtes

**Exposé :** Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2018 pour un montant de 64 000 €. En 2017, le montant accordé s'est élevé à 50 000 €. Cette subvention annuelle permet de soutenir financièrement le Comité des Fêtes qui a la charge de l'organisation de plusieurs manifestations récurrentes sur la Ville (Grand Prix Gilbert Bousquet, Fête Nationale du 14 juillet, Petit Tour de France, Grand Prix de Peinture du Léon, animations de Noël en ville, etc...). En 2018, Landivisiau accueillera une des étapes de l'Essor Breton, la plus ancienne course classée « Elite Nationale » du calendrier amateur Français disputée sur les 4 départements bretons et, pour une meilleure articulation de la programmation culturelle, la fête de la musique sera organisée par la Ville. Compte tenu des éléments précités et au vu des dépenses prévisionnelles 2018 à engager par le Comité des Fêtes, il est proposé d'attribuer une subvention de 57 600 € au titre de l'année 2018. Le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précise que, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur KERRIEN souhaite obtenir le budget prévisionnel 2018 du Comité des Fêtes.

Madame le Maire précise que ces informations ont été transmises en commission.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention précitée d'un montant de 57 600 € au Comité des Fêtes et autorise Madame le Maire à signer la convention.

### Association des marchés du Finistère - subvention sur la base des droits constatés en 2017

**Exposé :** par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés. Sur la base des droits de place 2016, la subvention s'est élevée à 1 630.56 € en 2017. Pour l'année 2017, les droits de place se sont élevés à 18 369.78 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 836.98 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention d'un montant de 1 836.98 € à l'Association des Marchés du Finistère.

### Billetterie S.N.C.F. : contrat d'agrément

**Exposé :** dans le cadre de l'expérimentation "billetterie S.N.C.F." à l'accueil de la Mairie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'agrément à conclure entre la Ville et la S.N.C.F. Ce contrat fixe les conditions dans lesquelles la Ville peut, en qualité de mandataire de la S.N.C.F., émettre ou recevoir des titres de transport, se charger de la réservation des places correspondantes et en percevoir le prix pour le compte de la S.N.C.F.

**Décision :** par 28 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Union Citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 1 voix contre du groupe « Union Citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat d'agrément avec la S.N.C.F.

## FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

### Rapports sur les orientations budgétaires 2018

**Exposé :** conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur SALIOU propose de suivre, pendant la séance, les orientations budgétaires 2018 sur le document projeté et également adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Monsieur SALIOU** présente l'état des lieux des finances locales en France en précisant que les collectivités territoriales sont entrées dans un cycle de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'interventions sont en baisse de 0.2 %. Seuls les frais de personnel augmentent de 0.9 %. Quant aux achats et charges externes, ces dépenses diminuent de 1.6 %. Il précise que les efforts des collectivités ont eu des répercussions sur l'investissement local. Les investissements ont ainsi baissé de 9 milliards d'euros soit - 15 % pour connaître enfin une hausse en 2017 de + 7.1 %. Cette tendance a eu pour conséquence un moindre recours à l'emprunt. Avec le choc du début des années 1990, certaines communes se désendettent lourdement. Avec la crise de 2008, les communes réduisent leurs volumes d'emprunts du fait du manque de liquidités bancaires et se retournent en majorité vers des taux fixes. A partir de 2014, avec la contribution au redressement des finances publiques, les communes réduisent de fait le recours à l'emprunt. Pour l'année 2018, **Monsieur SALIOU** attire l'attention sur deux textes importants :

- la loi de programmation des finances publiques qui donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, les comptes de la sécurité sociale et les administrations publiques locales). Cette loi fixe les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et enfin elle décline les objectifs par type d'administration,
- la loi de finances qui fixe le cadre annuel et les crédits en recettes et dépenses (ajustements avec la loi de finance rectificative).

**Monsieur SALIOU** présente la trajectoire de la dette publique avec la loi de finances 2018 : 96.80 % du P.I.B. en 2018, 97.10 % en 2019 et enfin 91.40 % en 2022. Le déficit public verrait un déclin à partir de 2020. L'évolution des dépenses des collectivités serait ainsi marquée par une baisse. Les perspectives font apparaître des baisses des dépenses publiques tant en fonctionnement qu'en investissement dès 2019, -1.60 % en 2021. Il est donc demandé aux collectivités de faire des efforts pour dégager des excédents et contribuer à la diminution du déficit public. De 2017 à 2022, le déficit public oscille entre 0 et 0.7 % du P.I.B. Ainsi, les collectivités se voient maîtriser la dette locale via le suivi d'un nouveau ratio : le ratio de désendettement. **Monsieur SALIOU** rappelle que ce ratio est utilisé à Landivisiau depuis de nombreuses années.

**Monsieur SALIOU** indique les principes de la loi de finances : le vote en équilibre de chaque section, la couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres et une estimation sincère des recettes et des dépenses. Le ratio de désendettement devient le 4<sup>ème</sup> principe calculé sur la base de l'encours de la dette au 31 décembre divisé par la C.A.F. brute en nombre d'années. Il rappelle que la C.A.F. brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement (sans retraitement et pour tous les budgets confondus). Ainsi, les objectifs sont : mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ce ratio est utilisé pour les communes de plus de 10 000 habitants et les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants et enfin les départements et les régions. Il rappelle que ces règles sont appliquées à Landivisiau. **Monsieur SALIOU** présente les nouveaux plafonds de référence à respecter selon les strates de collectivités. En 2016, le plafond maximum de référence pour les communes de plus de 10 000 habitants était de 13 années, le plafond minimum de 11 années, la moyenne se situant à 5.8 années. Pour les départements, le plafond maximum est fixé à 11 années, le plafond minimum à 9 années et la moyenne à 4.3 années. Enfin, pour les régions, la moyenne est fixée à 5.4 années pour un plafond maximum à 10 années et minimum à 8. **Monsieur SALIOU** rappelle que désormais les bases fiscales sont adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation. En 2017, le coefficient de revalorisation des bases est annoncé à 1.24 % (taux constaté sur le mois de novembre 2017). **Monsieur SALIOU** précise que la taxe d'habitation a été réformée et non supprimée. Il souhaite détailler les différences entre les exonérations et les dégrèvements. Pour ce qui est de l'exonération : les contribuables sont dispensés de payer l'impôt dans sa totalité. L'Etat verse donc aux collectivités une compensation basée sur le montant des bases nettes de l'année précédente (le taux est gelé à son niveau de 1991). La collectivité supporte donc un ticket modérateur proportionnel à l'augmentation de son taux de taxe d'habitation depuis 1991 mais elle bénéficie de l'accroissement éventuel des bases exonérées. Pour le dégrèvement, les contribuables voient leurs taxes déduites d'une partie seulement. Le montant du dégrèvement partiel est réduit d'un montant égal au produit de la base nette imposable par l'augmentation du taux global de taxe d'habitation constaté depuis 2000. Le ticket modérateur est alors supporté par le contribuable dégrévé. Les collectivités ne sont pas incitées à adopter une politique fiscale plus modérée. Le dégrèvement de la taxe d'habitation actuel demeure. **Monsieur SALIOU** explique le mécanisme actuel du dégrèvement partiel et le dégrèvement progressif qui vient s'ajouter pour certains contribuables pouvant ainsi aller jusqu'à la totalité de la taxe d'habitation dégrévée en 2020. L'Etat se substitue aux contribuables dégrévés. L'Etat estime à 80 % le nombre de contribuables concernés. Les 20 % restant rentrent dans le champ de l'imposition classique et le versement de la taxe d'habitation serait effectué par le contribuable. **Monsieur SALIOU** rappelle que la collectivité conserve son pouvoir de fixation des taux. Si une hausse des taux ou des abattements s'opèrent, il y aura un retour à l'imposition donc un produit supplémentaire pour la collectivité. **Monsieur SALIOU** présente la répartition des produits de la fiscalité pour la commune de Landivisiau en 2017 : les produits fiscaux s'élèvent à 8 236 277 € dont 3 353 126 € pour la taxe d'habitation (2 094 853 € pour la commune et 1 258 273 € pour la C.C.P.L.) et 4 883 151 € pour le foncier bâti et non bâti (2 876 928 € pour la commune et 1 939 828 € pour le département). **Monsieur SALIOU** précise l'impact de la réforme de la taxe d'habitation pour la commune : en 2017, 4 057 foyers sont concernés par la taxe d'habitation dont déjà 719 foyers totalement ou partiellement exonérés soit 18 %. S'ajouteront entre

2018 et 2020, 2 842 foyers dégrévés soit environ 88 % des foyers. Ainsi, le montant estimé du dégrèvement de la taxe d'habitation en 2020 est de 1 961 000 €. Le dégrèvement estimé est de 518 000 € en 2018 et 1 275 000 € en 2019. **Monsieur SALIOU** rappelle que la réforme est sans impact sur le produit perçu par les collectivités. Le taux global et les taux d'abattements sont figés au niveau de ceux appliqués en 2017. Les collectivités conservent leur pouvoir de taux dont l'impact sera pris en charge par le contribuable dégrévé. **Monsieur SALIOU** présente la situation de la Ville de Landivisiau en commençant par le rappel des 3 blocs de gestion (fonctionnement, épargnes/annuités et l'investissement). Il revient sur la période 2013 - 2017 où d'importants efforts de gestion ont permis de conforter les grands équilibres budgétaires :

- recettes réelles de fonctionnement : + 1.93 % en moyenne annuelle,
- dépenses réelles de fonctionnement : - 0.44 % en moyenne annuelle,
- dépenses d'investissement (hors dette) : 10.7 millions d'euros,
- encours de la dette : - 3.8 millions d'euros soit - 7.2 % en moyenne annuelle,
- épargne nette : + 900 000 € soit + 18.5 % en moyenne annuelle.

**Monsieur SALIOU** rappelle que les décisions municipales ont permis d'inverser l'effet ciseau amorcé en 2012. En 2017, les recettes de fonctionnement sont à 12 116 k€ et les dépenses de fonctionnement à 8 819 k€. La politique de désendettement municipale s'est inscrite dans la durée. La ville de Landivisiau possède plus de recettes que les communes de même strate et dégage plus de C.A.F. nette que les communes de même importance. Les efforts de gestion ont donc permis de reconstituer les soldes d'épargne puisque la ville a vu sa C.A.F. nette quasi doubler depuis 2014. **Monsieur SALIOU** fait remarquer que les efforts de gestion ont également permis de stabiliser la capacité de désendettement (3.8 années en 2017). **Monsieur SALIOU** annonce que 2018 sera une année toujours placée sous le signe de la prudence pour un ensemble de raison :

- une stabilité confirmée de la progression des produits de la fiscalité sans menace sur les bases d'imposition grâce à la politique de développement de ces dernières années ;
- mais des dépenses de fonctionnement souvent incompressibles pour lesquelles la collectivité ne dispose pas de marge de manœuvre ;
- l'incertitude quant au montant des dotations de l'Etat demeure et les capacités d'intervention financière des autres collectivités continuent à se restreindre ;
- l'incidence des transferts de compétences à la C.C.P.L. se traduiront en année pleine ;
- un environnement général qui pousse au désendettement ;
- d'où des investissements prioritaires principalement autofinancés et fléchés sur un programme pluriannuel.

Ainsi, ce contexte de prudence conduit à proposer 5 orientations :

- 1- fiscalité locale : maintien des taux communaux votés il y a 15 ans ;
- 2- dette : pas d'emprunt nouveau, priorité à l'épargne qui permet l'autofinancement ;
- 3- personnel : maîtrise de l'évolution de la masse salariale avec une revalorisation des régimes indemnitaires des agents de catégorie C ;
- 4- autres dépenses de fonctionnement : continuité du plan de contrôle interne mis en place dès 2008 sans dégrader la performance des services publics ni le soutien apporté aux associations ;
- 5- investissements : poursuite d'un programme pluriannuel conciliant développement et renouvellement.

**Monsieur SALIOU** rappelle que le niveau de recettes de fonctionnement est affecté par la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Celle-ci a ainsi été amputée de moitié entre 2013 et 2017 soit - 705 955 € mais la politique de développement est favorable au dynamisme des bases fiscales. **Monsieur SALIOU** présente l'évolution des bases de 2014 à 2018. Ainsi, il fait remarquer l'évolution positive des produits fiscaux pour la commune sans augmentation des taux communaux (4 463 432 € de produits en 2014 contre 5 108 936 € en 2018). **Monsieur SALIOU** annonce une optimisation des bases de la taxe d'habitation en 2018 et la préservation des commerces en centre-ville. Il précise que 232 logements sont sortis de la taxe d'habitation entre 2016 et 2017 et que 249 logements sont nouvellement entrés : 99 logements sont issus du travail mené sur les logements vacants. Un travail a également été mené sur les logements insalubres : 162 logements concernés avec seulement 15 logements pris en compte pour le reclassement par les services fiscaux. Le travail est toujours en cours. Il ajoute que 687 locaux économiques sont recensés et que 609 sont concernés par la réforme des valeurs locatives des locaux économiques. **Monsieur SALIOU** affirme que compte tenu de la démographie intercommunale stable, le développement économique demeure la priorité (- 4 habitants sur l'intercommunalité entre 2017 et 2018). Pour la commune, il n'est pas envisagé d'emprunt nouveau pour préserver ainsi les marges de manœuvre des années à venir. Il rappelle qu'entre 2013 et 2017 les charges financières ont baissé de 11 %. L'encours présente un ratio de désendettement désormais inférieur à la moyenne de la strate et éloigné des nouveaux seuils de référence (plafond : minimum 9 ans, maximum 11 ans). Pour la Ville, le ratio de désendettement par an est de 4.5 années en 2015 et 3.8 années en 2017 (moyenne de la strate en 2015 fixée à 5.04 années). Concernant la masse salariale, l'objectif est de ne pas dépasser une progression moyenne de + 2 %. **Monsieur SALIOU** rappelle que la progression de la masse salariale à Landivisiau est de + 2.06 par an depuis 2013 pour 112 fonctionnaires et 60 non titulaires. En 2017, les effectifs sont les suivants : 24 arrivées et 20 départs. La part des contrats aidés en 2017 est de 21 au

total contre 9 en 2018. Ainsi, le compte administratif 2014 affichait 4 782 096 € de dépenses de personnel. Les dépenses de personnel 2017 s'élèveront à 5 031 133 €. Concernant la masse salariale, **Monsieur SALIOU** présente les éléments à prendre en compte en 2018 :

- suppression progressive des contrats aidés ;
- remplacement de 4 départs en retraite ;
- réintroduction du jour de carence ;
- nouvelle organisation du temps scolaire ;
- actualisation régime indemnitaire catégorie C.

Il informe le Conseil que la collectivité comptabilise en 2017, 2 803 jours d'absences au travail. Le taux direct d'emploi de travailleurs handicapés est de 9.15 % en 2017 auxquels s'ajoutent les passations de marchés avec des établissements de travail protégé. **Monsieur SALIOU** ajoute que concernant les dépenses réelles de gestion, il convient de continuer la mise en œuvre du plan de contrôle et de maîtrise en place. Le taux d'évolution annuelle des dépenses de gestion est de + 0.23 %. Ainsi, pour le budget primitif 2018, la section d'investissement devrait s'équilibrer à plus de 4.7 millions d'euros. **Monsieur SALIOU** présente les recettes et les dépenses. Ces nouvelles dépenses d'investissement sont estimées à 2.6 millions d'euros comprenant la réhabilitation de la M.L.C., le réaménagement de la résidence Mangin, l'aménagement de la Vallée des Enfants, le renforcement des réseaux en Z.I. du Vern, l'étude du réaménagement de la rue de la Gare, le programme de voirie, le renouvellement des voies et réseaux, le programme des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, les aménagements urbains, le renouvellement du matériel roulant, technique et informatique, l'épargne d'autofinancement. Le programme s'élève à 3 millions d'euros avec le budget A.E.P.

**Monsieur PHELIPPOT** regrette que le taux d'absentéisme ne puisse pas être calculé avec les chiffres présentés.

**Madame BLEAS** regrette que la politique nationale conduise à des inégalités au sein de la société. En France, la politique consiste à faire des cadeaux aux riches (en baissant notamment les impôts sur les sociétés). Elle estime que ce type de politique menée ailleurs a fait augmenter les inégalités sociales. Concrètement, l'Etat a décidé de « raboter » les budgets de l'emploi et du logement. Ainsi, elle regrette la réduction massive des contrats aidés alors que ceux-ci ont une importance incontestable dans le monde associatif et dans le secteur public. Elle déplore la baisse des aides personnalisées au logement pour les plus nécessiteux et la baisse de budgets alloués aux bailleurs sociaux en charge des constructions et réhabilitation des logements H.L.M. La réduction des dépenses publiques va contribuer à casser la reprise économique encore fragile. **Madame BLEAS** rappelle que la croissance en France pour 2017 aura été de 1.9 %. Elle estime que les aides de l'Etat auraient dû être concentrées sur les secteurs exposés à la concurrence internationale. L'inflation est de + 1 % en 2017 (augmentation la plus forte depuis 2010). Le gouvernement a prévu une hausse des prix en 2018 de 1.1 %. Les exportations à l'étranger se sont améliorées et les importations restent dynamiques. Le chômage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 est de 8.9 % de la population active (taux le plus bas depuis 2009). **Madame BLEAS** poursuit en évoquant le code du travail modifié qui contribue à précariser les travailleurs. Elle ajoute que la formation est un levier essentiel. Les établissements bancaires doivent jouer leurs rôles. Le budget de l'Etat en 2018 tend vers plus de rigueur. Elle regrette que l'Etat décide des objectifs sans en référer aux élus. Ainsi, elle fait remarquer que les hauts fonctionnaires décident des réformes sans se soucier des conséquences pour les usagers (exemples : cartes d'identité, permis de construire, déplacements des centres des finances publiques...). Les procédures sont ainsi dématérialisées et dysfonctionnent parfois. L'Etat veut réduire la dette progressivement et le déficit public. Le gouvernement contraint les collectivités à baisser leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement. La réforme de la taxe d'habitation pour 80 % des français va bénéficier à la classe moyenne sans augmenter le pouvoir d'achat des foyers déjà exonérés. **Madame BLEAS** estime que la taxe d'habitation est un impôt injuste qui devrait reposer sur les revenus des contribuables et les revalorisations des bases locatives. Elle poursuit en rappelant que la C.S.G. a augmenté et a impacté les revenus des salariés et des retraités. Tous ces choix ont des incidences sur les collectivités locales et les citoyens en terme de service public du fait notamment de la baisse de la D.G.F. Cette baisse a démarré en 2010 et s'est accentuée depuis 2014. Entre 2013 et 2017, la D.G.F. a baissé de moitié. L'investissement diminue et le recours à l'emprunt est moindre. **Madame BLEAS** indique l'importance de concilier économie, développement durable et solidarité à chaque niveau de décision. L'endettement de la Ville était dû à une non-maîtrise des investissements. Le désendettement est indispensable vu le niveau connu dans les années 2000. Les communes de même strate étaient moins endettées. Landivisiau se situe dans la fourchette haute des taux d'imposition. La capacité de désendettement de la ville est à 3.8 années contre une moyenne de la strate située à 4.5 années. L'augmentation des recettes s'explique selon **Madame BLEAS** par l'augmentation des tarifs pour les activités et services publics. **Madame BLEAS** estime que la mise en place d'un véritable quotient familial pour la tarification des services est indispensable. Elle confirme que les soldes d'autofinancement s'améliorent entre 2013 et 2017 et continue en précisant que la population de la Ville a baissé de 88 habitants (chiffre au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Elle fait remarquer que ce chiffre n'apparaît pas dans le rapport. Cette perte d'habitants pourrait être due à la fiscalité forte sur la commune et l'inexistence d'un lotissement communal. **Madame BLEAS** regrette que de plus en plus de personnes s'orientent vers les communes à proximité. Concernant le remplacement des agents communaux, **Madame BLEAS** précise qu'ils doivent s'effectuer selon les nécessités de service public. Elle rappelle que les contrats aidés devaient notamment permettre de pérenniser les emplois (exemple : emplois

liés à la réforme des rythmes scolaires). La programmation pluriannuelle présentée (2.6 Millions d'euros) n'est pas détaillée. Avec la suppression des T.A.P., **Madame BLEAS** souhaite des précisions sur le programme de réhabilitation de la Maison des Loisirs et de la Culture (évalué à 750 000 € H.T. par la maîtrise d'œuvre) en tenant compte de la décision prise sans concertation d'arrêt des T.A.P. Elle souhaite également connaître le programme envisagé pour la résidence Mangin et le montant des travaux puisque la C.C.P.L. a décidé de ne pas y installer la M.S.A.P. Elle évoque les travaux de la place Lyautey et demande des informations sur la nature du programme. **Madame BLEAS** interroge **Monsieur SALIOU** sur la réhabilitation de la rue de la Gare. Elle estime que le programme voirie n'est pas suffisant. **Madame BLEAS** souhaite un meilleur entretien du parc d'éclairage public en intégrant les notions d'économie d'énergie. Elle conclut en précisant que, malgré l'obligation de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Ville, elle estime que la note présentée est insuffisante.

**Monsieur KERRIEN** revient sur les orientations présentées par **Monsieur SALIOU** notamment le maintien des taux de fiscalité votés à l'identique depuis 15 ans. **Monsieur KERRIEN** considère que l'abattement de la taxe d'habitation, supprimé en 2015, est une augmentation de l'imposition.

**Monsieur SALIOU** rappelle une nouvelle fois que les taux sont inchangés.

**Monsieur KERRIEN** note l'absence de nouveaux emprunts (priorité à l'épargne et l'autofinancement). Il indique que le recours à l'emprunt avec des taux historiquement bas aurait permis de baisser les taux moyens des emprunts de la Ville. Concernant le personnel, la masse salariale baissera avec la fin des T.A.P. **Monsieur KERRIEN** propose la gratuité de la salle Le Vallon, une fois par an, pour chaque association landivisienne. Concernant les investissements, le programme pluriannuel d'investissement n'est pas détaillé.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la question inscrite à l'ordre du jour est le débat d'orientations budgétaires. Toutes ces informations figureront au moment du vote du budget et il rappelle également que le Compte Administratif n'est pas arrêté à ce jour. Il poursuit en indiquant à **Madame BLEAS** que les chiffres annoncés pour la réhabilitation de la M.L.C., de la résidence Mangin et de la Vallée des Enfants sont toujours d'actualité.

**Madame BLEAS** souhaite des informations sur l'occupation de la résidence Mangin.

**Madame le Maire** rappelle au Conseil que ce bâtiment a été fortement sollicité par diverses structures (centre de l'autisme, I.B.E.P., chambres pour l'école de formation de l'entreprise Queguiner...).

**Madame BLEAS** souhaite connaître le programme de travaux de la rue de la Gare.

**Monsieur SALIOU** rappelle qu'il s'agit de réhabilitation de voirie et qu'il est nécessaire d'envisager la sécurisation des piétons et des cyclistes.

**Madame BLEAS** questionne **Monsieur SALIOU** sur la place Lyautey.

**Monsieur SALIOU** confirme que des projets foncier émergent. Il rappelle l'importance du stationnement dans ce secteur de ville.

**Monsieur POULIQUEN** évoque l'état des terrains ne permettant pas à l'équipe locale de football de pratiquer la discipline (séniors et jeunes licenciés).

**Monsieur SALIOU** informe qu'un travail est en cours sur le terrain Foch. Il précise que les terrains sont traités par les services de la ville de manière régulière. Il rappelle également que d'autres types de terrains comme les terrains synthétiques ont des inconvénients (produits toxiques).

**Monsieur PHELIPPOT** intervient sur la suppression des T.A.P., information relayée par la presse.

**Madame le Maire** rappelle que lors du dernier Conseil municipal, une information a été transmise aux membres de l'assemblée : il était prévu que les conseils d'écoles se réunissent afin de déterminer les rythmes de la semaine scolaire à la rentrée. L'avis des conseils d'écoles serait suivi par la Ville. Les conseils d'écoles ont souhaité le retour à la semaine des 4 jours.

**Monsieur PHELIPPOT** regrette cette décision de suppression des T.A.P. sans concertation en commission. Il estime que ces temps étaient intéressants pour les enfants notamment pour découvrir de nouvelles activités. Ce projet méritait d'être maintenu. Il regrette également que la Ville ait suivi l'avis des parents et des enseignants sans consulter les enfants.

## **Le Conseil municipal prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018.**

### **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) - modification des statuts**

**Exposé :** Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, lors de la réunion du Comité syndical en date du 13 novembre 2017, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) a voté une modification des statuts. Les modifications proposées portent sur :

- la compétence optionnelle : réseaux de chaleur et/ou de froid (articles 2.2.4 et 4.4) ;
- des précisions relatives à la compétence électricité (article 3) ;
- des précisions sur la mise en commun des moyens (article 5) ;
- le fonctionnement propre du syndicat (article 8).

**Décision :** à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications statutaires telles que présentées.

-----  
**Monsieur POULIQUEN** souhaite connaître l'avancée des travaux de peinture de la salle Le Vallon.  
**Monsieur SALIOU** indique que les travaux ne sont pas terminés et le contentieux est toujours en cours.

**Madame BLEAS** indique que la commune aurait refusé la mise à disposition de salles pour l'association donnant des cours de français aux migrants.

**Madame le Maire** confirme qu'aucune demande n'a été déposée dans ce sens en mairie.

**Madame BLEAS** en prend note.

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 21h25.*  
-----

Compte-rendu affiché le *28 février 2018*

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

